

CONVOCATION

Date : 20 mars 2025

Affichée le : 20 mars 2025

L'an deux mille vingt cinq, le deux avril à 19h00, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Madame Sophie DHOURY-LEHNER, Maire Creil.

Nombre de conseillers :

En exercice :	39
Présents :	25
Votants :	31
Pouvoirs :	6
Absent :	8

Étaient présents : Mme Sophie DHOURY-LEHNER - M. Jean-Claude VILLEMAIN - Mme Döndü ALKAYA - M. Thierry BROCHOT - Mme Loubina FAZAL - M. Karim BOUKHACHBA - M. Adnane AKABLI - Mme Fabienne LAMBRE - M. Abdoulaye DEME - Mme Najat MOUSSATEN - M. Cédric LEMAIRE - Mme Catherine MEUNIER - M. Fabrice MARTIN - Mme Bérénice TALL - M. Ahmet BULUT - Mme Mariline DUHIN - M. Emmanuel PERRIN - Mme Halimatou SAKHO - M. Ammar KHOULA - Mme Aïssata SOW - M. Mohammed EL OUSTI - Mme Jenifer SENET - M. Moussa EL MOUSSAOUI - M. Hicham BOULHAMANE - M. Noureddine NACHITE.

LISTE DES DELIBERATIONSAFFICHEE ET PUBLIEE SUR LE SITE
DE LA VILLE LE :**0 4 AVR. 2025**DELIBERATION PUBLIEE SUR LE
SITE INTERNET DE LA VILLE LE :**0 9 AVR. 2025****Absents représentés**

Mme SAVAS

M. AÏT MESSAOUD

Mme ELONGUERT

Mme PEREZ

Mme M'BAYE

Mme MEHADJI

Pouvoir à Mme LAMBRE

Pouvoir à M. LEMAIRE

Pouvoir à Mme MEUNIER

Pouvoir à M. BROCHOT

Pouvoir à M. BOULHAMANE

Pouvoir à M. NACHITE

Absents non représentés

Mme HAMADOUC, M. N'DIAYE, M. ZAHRAOUI, Mme JACQUEMART, M. KA, M. LUCAS, Mme DUCHATELLE, M. FACCHINI.

Secrétaire de séance : Aïssata SOW

31 NPNRU Hauts de Creil - Remembrement du secteur Guynemer
Déclassement du domaine public d'une emprise de terrain sise square Hélène Boucher

■ **Rapport de présentation :**

Jean-Claude VILLEMAIN, Adjoint

Par délibération n°19 du 23 septembre 2024, le conseil municipal a déclassé du domaine public communal une emprise de terrain d'environ 2089m² sise square Hélène Boucher à Creil en vue de permettre l'échange de terrains avec l'Association Culturelle et Culturelle des Musulmans de Creil (ACCMC) pour la mise en œuvre du projet de remembrement foncier du secteur Guynemer dans le cadre du NPNRU des Hauts de Creil.

L'ACCMC sollicite aujourd'hui l'acquisition d'un terrain supplémentaire pour environ 620 m², portant ainsi la superficie des terrains à céder à l'association à environ 2709 m². L'ensemble de la cession au profit de l'ACCMC pourra faire l'objet d'un ou deux terrains non contigus situés entre la propriété de l'ACCMC et la route départementale RD 1016, à prendre dans la zone cadastrée section BC n°620, 622, 388, 799, 392, 801, 493, 804, 492, 395, 398, 491, 807, 394, 397, 490, 489, 196, 215 et 217. Ces terrains seront délimités et implantés par le géomètre missionné par la Commune en fonction des projets d'aménagement public conformément aux orientations du NPNRU. Leur cession sera présentée au conseil municipal lors d'une prochaine séance après délimitation par le géomètre.

Par arrêtés d'interdiction de stationner du 30 août 2024 et du 24 février 2025, le retrait du mobilier public et l'installation d'un dispositif de clôture empêchant tout usage direct du public, l'ensemble de cette zone a été désaffecté de son usage public et son déclassement peut donc être prononcé. Ce déclassement n'ayant pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions ni de desserte ni de circulation assurée par la voie Hélène

Boucher, il est dispensé d'enquête publique préalable.

Aussi, il est proposé au conseil municipal de constater la désaffectation et de prononcer son déclassement du domaine public communal.

Envoyé en préfecture le 09/04/2025
Reçu en préfecture le 09/04/2025
Publié le 09/04/2025
ID : 060-216001743-20250409-31DEL_CM020425-DE

■ Le conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L2141-1,
Vu le code de la voirie routière, notamment l'article L141-3,
Vu la délibération n°19 du conseil municipal du 23 septembre 2024,
Vu les arrêtés n°SGA-AR-2024-337 et SGA-AR-2025-076 d'interdiction de stationner et les mesures prises pour la désaffectation du terrain,
Vu l'avis de la commission « Projets de Ville et transition écologique » en date du 11 mars 2025,
Vu le plan ci-annexé,
Considérant l'intérêt pour la commune de déclasser l'ensemble de la zone, désignée dans l'exposé, du domaine public communal en vue de permettre l'échange de terrains avec l'ACCMC pour la mise en œuvre du projet de remembrement foncier du secteur Guynemer dans le cadre du NPNRU des Hauts de Creil,
Entendu le rapport de présentation,

■ Vote

Votants : 31	Pour : 31	Contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0
--------------	-----------	------------	----------------	-------------------------------

■ Décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : de constater la désaffectation du domaine public communal du terrain sis square Hélène Boucher à Creil cadastré section BC n°620, 622, 388, 799, 392, 801, 493, 804, 492, 395, 398, 491, 807, 394, 397, 490, 489, 196, 215 et 217 pour parties et identifié au plan annexé à la présente délibération en teinte verte.

Article 2 : de prononcer le déclassement du domaine public communal dudit bien qui n'est plus affecté à un service public ni à l'usage direct du public.

Article 3 : d'autoriser madame la Maire ou son représentant à faire réaliser tout document d'arpentage nécessaire à cette opération de remembrement foncier du secteur Guynemer et à signer tous les documents y afférents.

CREIL, le
Pour extrait certifié conforme,

09 AVR. 2025

Sophie DHOURY-LEHNER

Aïssata SOW


Maire de Creil
Vice-Présidente de l'ACSO
Chargée du Projet de Territoire



La secrétaire de séance

